

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Convocation du 20/02/2026

L'an deux mille vingt-six le six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Nicolas GENDULPHE, Mme Aurélie LEMONDE, M. Vincent LEMONDE, M. Christian MIETTON, M. Serge MONTCHOVET.

Etai(ent) excusé(s) : Mme Jeanne CABANNES, Mme Christine SEIGNEMARTIN.

Etai(ent) non excusé(s) :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Aurélie LEMONDE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du Compte financier unique
- Affectation des résultats
- Vote du taux des taxes
- Vote des subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

Compte financier unique

04-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Remilly en Montagne ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Remilly en Montagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Remilly en Montagne,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

05-2026

Le Conseil Municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Section d'investissement :

EXCEDENT cumulé 2024 de : 95 258.06 € - déficit de l'exercice 2025 : 168 749.90 € = **73 491.84€** en déficit d'investissement.

Reste à Réaliser en Dépenses d'investissement : 0 €

Reste à Réaliser en Recettes d'investissement : 49 780.00 €

Excédent des restes à réaliser : 49 780.00 €

Affectation complémentaire pour l'équilibre de l'investissement : déficit cumulé 2025 – excédent des RAR) : **23 711.84 €**

Section de fonctionnement :

Excédent cumulé 2024 de 223 436.63 € + Excédent d'exercice 2025 : 27 406.62 € = **250 843.25 €** en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats au budget primitif 2026 de la commune comme suit :

En déficit d'investissement à l'article 001 : 73 491.84 euros

En recette de fonctionnement à l'article 002 : excédent – affectation : 227 131.41 euros

Affectation complémentaire en réserve à l'article 1068 : 23 711.84 euros

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

06-2026

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Par cette délibération, le conseil municipal doit fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Considérant que l'augmentation des bases fiscales pour 2026 n'est pas connue à ce jour mais qu'elle fera mécaniquement augmenter l'imposition, le conseil municipal ne souhaite pas accroître encore la pression fiscale sur les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des taux de fiscalité et rappelle que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Pour rappel les taux 2025 étaient fixés comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 26.28 % ;
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 19.97 % ;
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 4.01 % ;

Après modifications des bases fiscales, ils seront reconduits pour l'année 2026.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

07-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer des subventions pour l'année 2026 aux organismes suivants :

- FNACA : 50 €
- Fondation du patrimoine : 50 €
- Vallée Animations : 50 €
- Familles Rurales du Somberronnais : 100 €
- Ecole de musique La Lyre des Hurlevents : 200 €
- Chorale l'échos de Veluze : 100 €
- UFCO club de football de Fleurey-sur-Ouche : 150 €
- Là-Haut (Festival Perché sur la Coline) : 200 €
- La Chassignole : 200 €
- Football Club de Somberron-Gissey : 150 €
- Association sportive du Collège de Somberron : 100 €
- Foyer socio-éducatif du Collège de Somberron : 100 €
- USP de Plombière lès Dijon : 50 €

Attribution totale des subventions : 1 500 €

BUDGET PREVISIONNEL 2026

08-2026

Après avoir listé les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement :	369 719.41 €	369 719.41 €
Investissement :	244 550.84 €	244 550.84 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après en avoir délibéré le budget primitif 2026 est accepté à l'unanimité.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

La prochaine journée citoyenne est prévue le 2 mai 2026.

Il est procédé à l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections du 15 mars.

➤ **Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 20 mars à 20h30.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h25.

REUNION DU 06 MARS 2026

CABANNES Jeanne	Absente
CHEVILLON Marc	
LEMONDE Aurélie	
DARBOIS DEREPAIS Romain	
GARROT Guy	
GENDULPHE Nicolas	
LEMONDE Vincent	
MIETTON Christian	
MONTCHOVET Serge	
MORISOT David	
SEIGNEMARTIN Christine	Absente